

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-14-09/01

AVENANT EN PLUS VALUE POUR LE LOT 2 DU LOCAL DE STOCKAGE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Monsieur Lagrange explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un avenant en plus-value sur le lot 2 dévolu à l'entreprise BELLO afin de sécuriser les accès de l'escalier de la mezzanine. En effet il s'avère nécessaire de mettre en place un garde-corps supplémentaire amovible sur l'extension de la mezzanine.

Cette plus-value introduit un écart de 1,53 % par rapport au lot initial d'un montant HT de 78 297,40€ soit 1 200,00€ HT donc 1 440,00€ TTC.

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la plus-value introduisant un écart de 1,53 % par rapport au lot initial soit 1 200,00€ HT donc 1 440,00€ TTC.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

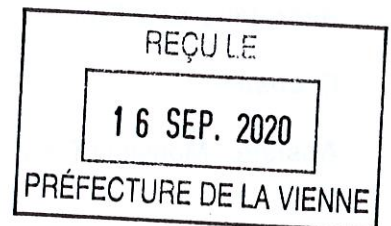
Valide la plus-value introduisant un écart de 1,53 % par rapport au lot initial soit 1 200,00€ HT donc 1 440,00€ TTC.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 14/09/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBERATION N° 2020-14-09/02

ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN.

Rapporteur Mr Michel BUGNET

Monsieur Michel BUGNET explique à l'assemblée que la Communauté de Communes des Vallées du Clain a créé, par délibération en date du 23 janvier 2014, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) devant statuer sur le montant du reversement des communes en cas de transfert de compétences.

Il rappelle qu'il est nécessaire que la commune soit représentée au sein de cette CLECT par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies IV ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées du Clain concernant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;

Vu la délibération de la Communauté de communes des Vallées du Clain relative à la création, l'institution et la répartition des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la Communauté de Communes des Vallées du Clain a créé, par délibération en date du 23 janvier 2014, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant que chaque commune doit être représentée au sein de cette CLECT par un représentant titulaire et un représentant suppléant, désignés au scrutin secret et à la majorité absolue, au sein du conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Mr LAGRANGE est candidat pour être représentant titulaire au sein de la CLECT de la Communauté de communes :

Mr BUGNET est candidat pour être représentant suppléant au sein de la CLECT de la Communauté de communes :

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET

Il est proposé au Conseil Municipal :

De désigner au scrutin secret et à la majorité absolue les candidats pour être représentant titulaire et représentant suppléant. Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

M. LAGRANGE : 23

M. BUGNET : 23

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

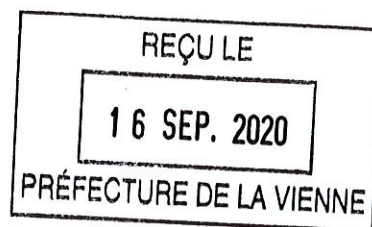
Désigne au scrutin secret et à la majorité absolue les candidats Mr Philippe LAGRANGE et Mr Michel BUGNET pour être représentant titulaire et représentant suppléant.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 14/09/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-14-09/03

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ACTIV FLASH 2020.

Rapporteur Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE.

Monsieur le Maire informe que pour permettre aux collectivités de poursuivre leurs investissements et surtout de participer à la relance de l'économie locale, le Département a créé une aide complémentaire au programme "ACTIV 3" dénommé "ACTIV Flash" de 3,5 M€ pour le département.

Pour la commune de Nouaillé Maupertuis cela représente 28 000,00 €.

Cette subvention est réservée uniquement aux travaux réalisés par des entreprises.

Il souligne que ces travaux permettront de maintenir en bon état le patrimoine communal.

Estimation des dépenses.

Dépenses	Montant estimé en € TTC	Montant estimé en € HT
Remise en état cours de l'école	11 446,80	9 539,00
Parking du stade	15 787,20	13 156,00
Toiture école	11 765,11	9 804,26
Toiture mairie	5398,99	4 499,16
Total de l'opération	44 398,10	36 998,42

Calendrier prévisionnel :

Début des engagements 3^{ème} trimestre 2020. Durée prévisionnelle des travaux 6 mois.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet s'établit sur le coût HT :

Ce projet est soumis au FCTVA.

Dépenses € HT	Recettes € HT
Travaux divers Coût total : 36 998,42	Subvention ACTIV 3 Flash : 28 000,00
	Autofinancement ou emprunt 8 998,42
TOTAL HT : 36 998,42 €	TOTAL HT : 36 998,42 €

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET et Mr Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les projets de travaux envisagés.

De valider le plan de financement énoncé ci-dessus.

D'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de la Vienne,

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les projets de travaux envisagés.

Valide le plan de financement énoncé ci-dessus.

Autorise M. Le Maire à solliciter les subventions auprès du Département de la Vienne,

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 14/09/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

16 SEP. 2020

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-14-09/04

REMUNERATION EXCEPTIONNELLE D'AGENTS COMMUNAUX ACCEPTANT DU TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE SUITE A DE NOMBREUSES ABSENCES.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET,

Mr Michel BUGNET Maire rappelle au conseil que suite au COVID19 et à l'absence connexe de nombreux personnels au sein des services le fonctionnement de la Mairie est très délicat. Cela induit une surcharge de travail importante aux agents restés en poste et palliant autant que faire se peut aux tâches primordiales tant au niveau comptable qu'au niveau RH.

Il propose donc que de manière très exceptionnelle vu les circonstances très atypiques liées à une conjoncture difficile et aux vues des engagements des agents de rémunérer les heures supplémentaires consacrées à ces opérations.

Après avoir entendu les explications de Mr Michel BUGNET,

Il est proposé au conseil municipal :

D'autoriser Mr le Maire à rémunérer aux agents volontaires en poste, des heures supplémentaires consacrées au maintien du bon fonctionnement de la mairie pendant cette période difficile.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

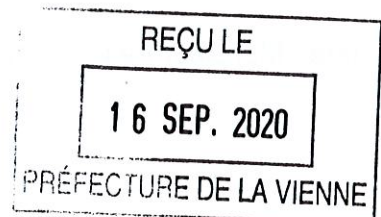
Autorise Mr le Maire à rémunérer aux agents volontaires en poste, des heures supplémentaires consacrées au maintien du bon fonctionnement de la mairie pendant cette période difficile.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 14/09/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-14-09/05

LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU N°1 PLACE PHILIPPE LE HARDY.

Rapporteurs : Monsieur Jean Marc POIRIER,

Monsieur Jean Marc POIRIER rappelle que suite au départ d'une activité d'infirmière spécialisée en accompagnement post natalité le local commercial situé au N° 1 place Philippe le Hardy est disponible.

Il informe qu'une personne souhaite installer une activité de vente de produit locaux à partir du 01 septembre 2020. Il précise qu'en cas de désistement une autre entreprise pourra en faire la demande.

Ce contrat est de type bail précaire et devra être reconduit de manière expresse avec une réévaluation éventuelle du loyer.

Suite à l'entretien préalable réalisé et afin de faciliter l'installation de cette entreprise il est proposé les modalités suivantes : le loyer est ramené pour l'année 2020 à 350,00 € mensuel pour permettre l'aménagement du local sous réserve d'acceptation du plan d'équipement par la commune.

Une caution de 350 € sera demandée.

Le local étant desservi en eau par un compteur partagé avec un autre local, les frais fixes de l'adduction seront facturés à part égale entre les locataires et les consommations le seront au prorata des relevés des sous comptages individuels.

Après avoir entendu les explications de M. Jean Marc POIRIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 350,00€ mensuel.

De valider le mode de facturation des charges en eau.

D'autoriser Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi défini pour une valeur la première année de 350,00€ mensuel.

Valide le mode de facturation des charges en eau.

Autorise Mr le Maire à signer les documents inhérents à cette location.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 14/09/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

16 SEP. 2020

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-14-09/06

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que pour régulariser l'avance forfaitaire du marché de l'entreprise CONTIVAL il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur une opération d'ordre budgétaire.

De plus des mises à jour de devis sur des travaux de voirie sont nécessaires et entraîne une modification des sommes inscrites au budget.

Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes.

Voici la proposition de décision modificative N°1.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041)	10 492,33	230 (041)	10 492,33
	10 492,33		10 492,33

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 (021).	- 3 100,00		
2151 (021) : pont plan du Guet	+ 1 700,00		
2151 (021) : béton désactivé	+ 1 400,00		

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°1 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

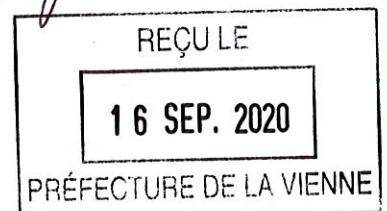
Adopte la décision modificative N°1 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 14/09/2020

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2020-14-09/07

SIGNATURE D'UN DEVIS POUR L'AMENAGEMENT DU PLAN DU GUET.

Rapporteur Mr Eric MENANTEAU.

En préambule Mr Eric MENANTEAU rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération N° 2020-25-05/05, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de consultation et le règlement des factures dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Mr Eric MENANTEAU, informe le Conseil Municipal qu'il est prévu de réaliser l'aménagement du plan du Guet conformément à l'inscription budgétaire 2020.

L'offre choisie est celle de l'entreprise SARL BELLOUARD pour un montant hors taxe de 20 528,70 € HT.

Cette somme dépassant le seuil autorisé par la délibération du 25 mai 2020, il vous est demandé d'autoriser Monsieur Michel BUGNET, Maire à signer le devis de l'entreprise retenue.

Soit un total hors taxes de 20 528,70 € HT.

Ces dépenses sont soumises au FCTVA.

Après avoir entendu les explications de Mr Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL BELLOUARD et de procéder au paiement de la facture connexe.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise SARL BELLOUARD et de procéder au paiement de la facture connexe.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 14/09/2020

Le Maire,
Michel BUGNET

